



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 7420

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conséquences de l'affectation de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) au budget de l'Etat. Cette mesure risque en effet d'entraîner, en l'absence de réserves, la disparition de l'aide au départ des commerçants et artisans, mais également des dispositifs de soutien à l'artisanat et au commerce. En conséquence, il lui demande donc quelles garanties il compte apporter aux commerçants et artisans quant au maintien de l'aide au départ et des dispositifs de soutien à l'artisanat et au commerce.

Texte de la réponse

La budgétisation des fonds extra-budgétaires est une conséquence nécessaire de la loi organique relative aux lois de finances, dans un souci de meilleure information des parlementaires, et d'une plus grande transparence des actions prises en charge par l'Etat. L'emploi des ressources procurées par la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) a toujours été effectué par l'Etat, et la budgétisation ne fait que tirer les conséquences de cette gestion. Cette budgétisation ne remet pas en cause la politique de soutien des pouvoirs publics aux commerçants et artisans, puisque la totalité des actions financées jusqu'alors par la TACA sera prise en charge par l'Etat. Ainsi, l'aide au départ des commerçants et artisans et le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) seront-ils dorénavant inscrits dans les lignes budgétaires du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. De plus, la dotation affectée au FISAC a été majorée de près de 6 % afin de renforcer le soutien au développement au secteur. Enfin, les modalités retenues, en accord avec le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire permettent de conserver une totale souplesse de fonctionnement, dès lors que la gestion des aides sera déléguée à l'ORGANIC, qui assurait jusqu'ici cette fonction. En aucun cas la budgétisation ne constituera une entrave à l'attribution rapide des aides.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7420

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4575

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5186